

En bref

Déclaration sociale nominative

A partir du 1^{er} janvier 2017, les entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est égal ou supérieur à 3 000 €, et tous les tiers déclarants qui ne sont pas encore passés en DSN et dont le portefeuille d'entreprises représente moins de 10 M€ de cotisations et de contributions sociales doivent utiliser la DSN. En avril, ce sera pour la totalité des employeurs.

Le "recours contre tiers" pour faire des économies

La MSA souhaite sensibiliser ses adhérents "victimes d'un accident de la vie privée ou du travail causé par un tiers" à effectuer les démarches de "recours contre tiers". "Ce qui évite à la MSA de supporter des coûts qui ne lui incombent pas" explique-t-elle. La MSA peut ainsi récupérer "les dépenses engagées, auprès du tiers responsable ou de son assureur". Cette démarche permet d'obtenir une meilleure couverture du préjudice. En pratique, la victime d'un accident causé par un tiers doit informer son médecin afin qu'il l'indique sur la feuille de soins et remplir un formulaire, disponible sur le site de la MSA, dans les 15 jours qui suivent l'accident.

L'air réchauffé ventile et sèche le foin

FOURRAGE////De novembre à janvier, Segrafo met en avant le séchage du fourrage en grange à travers « les jeudis du foin », des portes ouvertes organisées dans les élevages équipés. C'est l'occasion de découvrir la technique et ses atouts.

L'intérêt du séchage en grange est de tendre vers l'autonomie en récoltant un fourrage de haute valeur alimentaire. "Par rapport à un foin classique, on va aller chercher le foin plus tôt, plus jeune et donc plus riche", détaille Antoine Vaubrun, animateur Segrafo. La fauche peut commencer plus tôt en saison, "dès que la hauteur d'herbe est de 25 cm, qu'on peut rentrer sur les parcelles et qu'il y a deux jours de beau temps". Autre avantage de la technique, "on affourage au sec", un plus pour les conditions de travail. Le temps de travail, de la fauche au stockage, est réduit. Une étude de la FDCuma de l'Orne montre qu'il est de 2,10 heures par hectare pour du foin ventilé contre 3 heures pour de l'ensilage ou de l'enrubannage

monoballe. Question santé animale, "certains éleveurs diminuent leur frais vétérinaires par trois voire quatre." Enfin, la qualité du lait s'en ressent "car les butyriques ne se développent pas".

Les espèces fourragères les plus adaptées au séchage en grange sont la fétuque, la fléole, la luzerne, le trèfle blanc, le brome. Et bien sûr les prairies multi-espèces qui permettent de lisser la production. Les ray-grass tétraploïdes et les trèfles violet, trop riches en eau, sont à proscrire.

Comment ça marche ?

Entre les panneaux de bois OSB de la sous pente et les bacs acier de la toiture, l'air se réchauffe "de 6 à 8 degrés en conditions ensoleillées", dans un espace de 30 à 40 cm, en traversant le bâtiment. Il est aspiré par



La façade Est avec ses panneaux translucides et OSB noirs récupère la chaleur tôt le matin et se ferme automatiquement vers 15 heures.

les deux ventilateurs dans le caisson de récupération puis propulsé sous les caillebotis. En traversant le foin, il capte l'humidité du fourrage. "Un degré en plus équivaut à 5 points d'humidité relative en moins. Plus l'air est chaud, plus son pouvoir évaporatoire est élevé."

Au Gaec des Landes (lire page ci-contre), on compte 756 m² de toiture et 168 m² de façade Est pour un séchoir de 520 m². Les cases sont séchées deux par deux. Quand le foin est rentré, la ventilation fonctionne au maximum, puis elle est adaptée aux conditions extérieures

grâce au variateur de fréquence. Objectif : diminuer la consommation d'énergie. Si le temps est couvert et humide, le foin met plus de temps à sécher. Mais dans tous les cas, "il faut toujours ventiler pour que le fourrage ne se tasse pas et ne parte pas en fermentation". Un débit d'air entre 250 et 400 m³ par m² de cellule par heure doit être maintenu pour une bonne diffusion de l'air et un séchage efficace. Le seul bémol du système : "si la première couche n'est pas sèche, il faut attendre avant d'ajouter une autre couche." Pour accélérer le séchage, un

déshumidificateur d'air peut être intégré pour 50 000 à 70 000 euros (s'il est installé à la construction). En conditions défavorables, un clapet ferme l'arrivée d'air du capteur solaire. Le déshumidificateur récupère l'air au dessus du tas de foin, l'assèche, le réchauffe et le renvoi sous les caillebotis. Le système fonctionne alors en circuit fermé.

Sabine Huet

POUR EN SAVOIR PLUS
Segrafo 02 99 41 57 35 ou
06 24 60 00 84

Point gestion

Les obligations liées à la sous-traitance

Un chef d'exploitation peut sous-traiter une activité à un sous-traitant. Considéré comme un donneur d'ordre, il doit répondre à des obligations pour lutter contre le travail dissimulé.

Pour une entreprise, sous-traiter consiste à déléguer un travail à une autre entreprise. Celle qui commande le travail est le donneur d'ordre et celle qui le réalise est le sous-traitant. De production ou de service, les activités sous-traitées répondent à un cahier des charges préétabli. Le donneur d'ordre garde la responsabilité économique finale liée à la mission.

• Contre le travail dissimulé

Au-delà de 5000 € et dans le cadre d'un contrat de prestation de services, le donneur d'ordre doit vérifier que son cocontractant s'acquiesse de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales, en qualité d'employeur. Objectif : lutter contre le travail dissimulé. Et ce, même si le contrat fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations. Ces vérifications s'imposent lors de la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution.

• Validité de l'attestation

L'attestation de vigilance est le document que le chef d'exploitation donneur d'ordre doit obtenir de son sous-traitant. Elle mentionne l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés déclarés et le total des rémunérations déclarées. Cette obligation de vigilance est à renouveler tous les 6 mois. Le prestataire obtient le sésame auprès de son organisme de recouvrement des cotisations sociales : la MSA (Mutualité sociale agricole), l'Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales) ou le Régime social des indépendants (RSI). Cette obligation est aussi valable pour les prestataires établis à l'étranger. Bien entendu, le chef d'exploitation doit vérifier la validité des attestations fournies par son sous-traitant... Cette vérification peut se faire auprès de la MSA, par voie dématérialisée au moyen du numéro sécurité mentionné sur

l'attestation.

• Poursuites pénales

En cas d'absence d'attestation ou si elle n'est pas valide, le chef d'exploitation doit mettre en demeure son prestataire de lui remettre une attestation de vigilance valide. Si besoin, il est en droit de rompre le contrat conclu avec son prestataire. Attention, en cas de poursuite du contrat malgré l'absence de document : le donneur d'ordre peut être condamné solidairement à régler les cotisations de sécurité sociale, les impôts et les taxes de son sous-traitant, si celui-ci a eu recours au travail dissimulé. Le donneur d'ordre peut également faire l'objet de poursuites pénales. Par ailleurs, si le chef d'exploitation n'accomplit pas les formalités en matière de vigilance et/ou de diligence, la MSA annulera toutes les exonérations et réductions de cotisations applicables à ses salariés sur toute la période où le délit de

travail dissimulé de son sous-traitant aura été constaté. Ces annulations s'exercent dans les mêmes conditions que celles applicables aux employeurs ayant eux-mêmes directement recouru au travail dissimulé. Il est donc fortement recommandé de s'assurer de l'obtention des documents en règle de la part de son sous-traitant...

Papa NDIONE
Cogedis

Le contrat

La signature d'un contrat entre le donneur d'ordre et le sous-traitant est essentielle. Elle permet d'établir clairement les obligations de chacun et les conditions de la prestation. C'est au sous-traitant d'assurer lui-même la discipline et l'encadrement de ses salariés. Le contrat de sous-traitance peut être requalifié en contrat de travail, lorsqu'un lien de subordination est constaté avec le personnel du sous-traitant, avec toutes les conséquences qui en découlent.